

DECISION 18/2022
Subvention

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Considérant les conditions d'obtention de la subvention « soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics », exercice 2022,

DECIDE

Article 1 :

Décide de solliciter de la Région Île de France, une subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour la police municipale de Chevreuse, au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics.

Le bilan prévisionnel de l'opération est le suivant :

| | Dépenses €HT | Recettes €HT |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Acquisition d'un véhicule | 33 128,47 | |
| Subvention Région IDF | | 9 938,5 |
| Autofinancement | | 23 189,97 |
| TOTAL | 33 128,47 | 33 128,47 |

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3:

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4:

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 27 juin 2022.

Le Maire,



Anne HERY - LE PALLEC

